



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue mardi le 2 juillet 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Benoit Bibeau, conseiller  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

### 01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Quatre (4) personnes assistent à la séance.

### 02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-07-24

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) séance ordinaire du 3 juin 2024
  - b) séance extraordinaire du 10 juin 2024
- 4- Correspondance pour décision
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- 8- Comités municipaux
  - a) Comité consultatif d'urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024
    - ii) Demande PIIA du 36 chemin de l'Île-aux-Fantômes
    - iii) Demande PIIA du 21 rue des Nations
    - iv) Demande de dérogation mineure n° D2024-02, 2257 chemin du Chenal-du-Moine
- 9- Coût réel de la protection contre l'incendie pour l'année 2023
- 10- Modification de l'entente avec le Service animalier Pierre-De Saurel et régions - contrôle animalier - Année 2024
- 11- Pavage chemin du Chenal-du-Moine, entente d'indemnisation entre Fruits des Îles inc. et la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- 12- Programmation de travaux n° 7 TECQ 2019-2023
- 13- Travaux de desserte en égout et aqueduc, rue Paul
  - a) Octroi du mandat de construction pour les travaux de réfection de la rue Paul
  - b) Octroi du mandat de surveillance pour les travaux de réfection de la rue Paul
- 14- Quittance dossier 4102-65-0483
- 15- Dépôt d'un projet dans le cadre Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 16- Adoption du règlement n° 583-2024 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 concernant l'ajout de dispositions relatives aux normes sur l'installation de génératrice de secours permanente et modifier les normes pour le bâtiment accessoire de type garage privé et marge pour abri d'auto
- 17- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) Les événements Festifs - Festival El Campo
- 18- Autres affaires
- 19- Questions du public
- 20- Levée de la séance

ADOPTÉE

### 03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-07-24

#### **-séance ordinaire du 3 juin 2024**

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-07-24

#### **-séance extraordinaire du 10 juin 2024**

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

### 04- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

Aucune correspondance pour décision

### 05- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

04-07-24

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

### 06- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

05-07-24

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 52 219,56 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

à la source pour le mois de juin 2024 ainsi qu'un déboursé de 91 403,52 \$ pour la période comprise entre le 4 juin 2024 et le 2 juillet 2024;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 4 juin 2024 et le 2 juillet 2024 pour un montant de 194 071,18 \$.

ÉGALEMENT RÉSOLU d'effectuer le paiement des factures FAC-1058 et FAC-1103 de *NOS JARDINS D'ÉLÉGANCE* totalisant la somme totale de 2 311 \$.

ADOPTÉE

### 07- RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

06-07-24

Monsieur le maire, Michel Péloquin présente et dépose le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023, démontrant un surplus budgétaire pour 2023 de 390 365 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire et de publier celui-ci sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

### 08- COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-01 a) Comité consultatif d'urbanisme**

07-07-24

#### **-Dépôt du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

08-07-24

#### **-Demande PIIA du 36 chemin de l'Île-aux-Fantômes**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à lever le rez-de-chaussée afin de créer un deuxième étage et construire un nouveau rez-de-chaussée à même la fondation existante du bâtiment principal situé au 36, chemin de l'Île-aux-Fantômes ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est en zone inondable et que l'ensemble des travaux ne vise aucune disposition normative du règlement transitoire des milieux hydriques et est conforme au RAMHHS en relocalisant les chambres au premier étage;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux balcons seront en porte-à-faux, tels qu'illustrés sur les plans de construction du designer, Mario Beauchemin ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 26 juin 2024 d'accepter le projet tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents fut déposé lors de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

09-07-24

### **-Demande PIIA du 21 rue des Nations**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un solarium au-dessus d'un abri d'auto existant et l'agrandissement de la galerie arrière en relocalisant les pieux existants;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est en zone inondable et que l'ensemble des travaux ne vise aucune disposition normative du règlement transitoire des milieux hydriques et est conforme au RAMHHS dans la mesure que les travaux sont sur une structure existante et qu'elle laisse libre la circulation de l'eau, sans ajout de pieux;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux est illustré sur les plans de construction de Dessins Drummond, en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 26 juin 2024 d'accepter le projet tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents fut déposé lors de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

10-07-24

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **-Demande de dérogation mineure n° D2024-02, 2257 chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu une demande de dérogation mineure à l'égard du lot 4 800 606 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 2257 chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la reconstruction d'un bâtiment accessoire et la relocalisation en cour latérale à une distance de 1 mètre du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n° 436-2009 exige 2 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publié depuis le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé aux personnes intéressées si elles avaient des questions et/ou des commentaires à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été posée concernant la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la dérogation mineure à l'égard du lot 4 800 606 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 2257, chemin du Chenal-du-Moine qui consiste à autoriser la reconstruction d'un bâtiment accessoire et la relocalisation en cour latérale à une distance de 1 mètre du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n° 436-2009 exige 2 mètres.

ADOPTÉE

### 09- COÛT RÉEL DE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR L'ANNÉE 2023

11-07-24

CONSIDÉRANT l'adoption de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés pour la période 2023-2027 et l'adoption de la résolution numéro 03-02-23 à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3 de l'entente prévoit que la Ville de Sorel-Tracy facturera à chaque municipalité les coûts réels encourus associés à ladite entente pour chaque année pendant la durée de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy a déterminé que le montant de l'ajustement à apporter selon les coûts réels 2023 pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel s'élève à 8 362 \$ et qu'elle procédera à la facturation de cet ajustement le 15 janvier 2025, le tout payable le 15 mars 2025 en un (1) seul versement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement à la Ville de Sorel-Tracy d'un montant de 8 362 \$ correspondant à l'ajustement des sommes dues par la municipalité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

de Sainte-Anne-de-Sorel pour l'année 2023, tel que prévu à l'article 8.3 de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés pour la période 2023-2027;

DE PROCÉDER au paiement de cet ajustement en un (1) seul versement, et ce, au plus tard le 15 mars 2025;

DE PUISER la dépense relativement à cet ajustement à même les activités financières du budget 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### 10- MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LE SERVICE ANIMALIER PIERRE-DE SAUREL ET RÉGIONS -CONTRÔLE ANIMALIER - ANNÉE 2024

12-07-24

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur avec le *Service Animalier Pierre-De Saurel et Régions* (SAPDSR) pour le contrôle des animaux sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel pour l'année 2024 et l'adoption de la résolution numéro 19-10-23 à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente permet au SAPDSR de conserver les recettes de la vente des licences pour la durée du contrat afin de financer ses activités;

CONSIDÉRANT la décision du SAPDSR de revoir leurs pratiques actuelles en ce qui concerne le recensement des animaux, en remplaçant la méthode porte-à-porte pour une application de recensement, ce qui permettrait notamment d'éviter les pics d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la méthode actuelle de recensement des animaux fonctionne par année de référence (année civile) alors que la nouvelle méthode de recensement permettrait à chaque citoyen d'avoir son propre échéancier de renouvellement, soit à la date anniversaire de sa première inscription;

CONSIDÉRANT QUE ce changement nécessite de procéder à l'adoption de ladite modification au contrat avec le SAPDSR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la nouvelle méthode de recensement des animaux par le *Service Animalier Pierre-De Saurel et Régions*, effectuée par le biais d'une application de recensement plutôt que par le porte-à-porte;

D'AUTORISER la modification de la période de référence pour le paiement des médailles pour chiens et chats afin de correspondre à la date anniversaire de la première inscription du propriétaire;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

13-07-24

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 11- PAVAGE CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE, ENTENTE D'INDEMNISATION ENTRE FRUITS DES ÎLES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ATTENDU QUE *Fruits des îles inc.* veut aménager et exploiter une cannebergière sur les terres agricoles dont elle est propriétaire, situées sur le territoire de la municipalité, notamment en y transportant une grande quantité de sable (*l'Aménagement*);

ATTENDU QUE dans le cadre de cet *Aménagement*, plusieurs véhicules lourds emprunteront le chemin du Chenal-du-Moine sur le territoire de la Municipalité, plus particulièrement sur un tronçon de 2,1 kilomètres à partir de l'intersection de la rue du Quai jusqu'au 1350, chemin du Chenal-du-Moine (*le Tronçon*), et ce, à compter de l'autorisation ministérielle;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et *Fruits des Îles inc.* désirent qu'une entente intervienne entre elles afin de prévoir les modalités d'une potentielle indemnisation des dommages qui pourraient résulter du passage des véhicules lourds devant servir à l'Aménagement sur la chaussée du Tronçon;

ATTENDU QUE les Parties désirent consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé (*l'Entente*);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les termes de l'entente déterminant les modalités d'une potentielle indemnisation des dommages qui pourraient résulter du passage des véhicules lourds devant servir à l'Aménagement sur la chaussée du Tronçon ;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14-07-24

### 12- PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 7 TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales* de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales*;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

### 13- TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉGOUT ET AQUEDUC, RUE PAUL

15-07-24

#### **-13 a) Octroi du mandat de construction pour les travaux de réfection de la rue Paul**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Paul nouvellement municipalisée via le système électronique d'appel d'offres SEAO et le journal *Les 2 Rives* conformément au règlement sur l'adjudication de contrats ainsi qu'à notre politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* a approuvé le règlement d'emprunt n° 578-2023 pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie *Danis construction inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 21 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat à : *Danis Construction inc.* pour les travaux de réfection de réfection de la rue Paul nouvellement municipalisée montant de 610 200 \$ plus taxes.

QUE les sommes excédentaires au règlement d'emprunt n° 578-2023 soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

16-07-24

### **-13 b) Octroi du mandat de surveillance pour les travaux de réfection de la rue Paul**

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels pour les travaux de réfection de la rue Paul nouvellement municipalisée de monsieur *Luc Brouillette, ingénieur*, pour le volet ingénierie, de *LD services et consultants* pour la surveillance de chantier en résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat de surveillance pour les travaux de réfection de la rue Paul nouvellement municipalisée à monsieur *Luc Brouillette, ingénieur*, au coût de 7 000 \$ plus taxes pour le volet ingénierie et à *LD services et consultants* pour la surveillance de chantier en résidence au coût de 19 650 \$ plus taxes applicables.

QUE les sommes excédentaires au règlement d'emprunt n° 578-2023 soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 14 - QUITTANCE DOSSIER 4102-65-0483

17-07-24

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente relativement à un litige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 2 341,80 \$ afin de régler de façon définitive le litige relativement au dossier en titre;

QUE cette somme soit puisée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 15- DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ – PROJETS DE PETITE ENVERGURE

18-07-24

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire présenter une demande de subvention dans le cadre *Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure* du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager un nouveau parc riverain destiné aux aînés et aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'adapter ses deux autres parcs pour y permettre un accès universel;

CONSIDÉRANT QUE le projet consistera à l'installation d'une fontaine, de l'ajout de mobiliers urbains et de modules de jeux inclusifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER M. Maxime Dauplaise, directeur général et greffier-trésorier et/ou madame Marie-Ève Marcoux, coordonnatrice aux loisirs, aux communications et soutien aux groupes sociaux à présenter une demande de subvention dans le cadre *Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure* pour un montant maximum de 125 000 \$ et de les autoriser à conclure les contrats et ententes liés au projet.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

16- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 583-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES SUR L'INSTALLATION DE GÉNÉRATRICE DE SECOURS PERMANENTE ET MODIFIER LES NORMES POUR LE BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE PRIVÉ ET MARGE POUR ABRI D'AUTO

19-07-24

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité juge opportun d'intégrer au règlement de zonage n° 436-2009, des dispositions normatives pour l'installation de génératrice de secours permanente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité désire modifier la norme sur les bâtiments accessoires de type garage privé du règlement de zonage n° 436-2009, soit la disposition normative de la hauteur et de la marge de recul pour un garage à deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité peut modifier le règlement de zonage selon les procédures prévues de la LAU (*Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*);

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de ce règlement est à la disposition du public pour consultation au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter pour l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Myriam Cournoyer lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation concernant le premier projet de règlement s'est tenue le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU QUE le présent règlement, portant le n° 583-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ARTICLE 2

D'ajouter à l'article 95-USAGE AUTORISÉ UNIQUEMENT DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE de la section 2 au chapitre 7 intitulé Dispositions applicables aux usages des groupes habitation (H), commercial (C), communautaire (P) et récréatif (R) du règlement de zonage no 436-2009, à la suite du paragraphe 14, le paragraphe suivant :

- 15° Installation de génératrice de secours permanente pour usage résidentiel, excluant les génératrices portatives.
- a) Nombre maximum par terrain : 1;
  - b) L'installation permanente doit se faire sur une base solide, telle qu'une d'une base de béton, d'asphalte ou de bois;
  - c) Distance de la ligne latérale : 1.0 mètre;
  - d) Distance minimale de tout bâtiment principal : 3,0 mètres;
  - e) Il est prohibé d'installer la génératrice dans un garage adjacent au bâtiment principal;
  - f) Il est prohibé de brancher ou raccorder directement la génératrice dans l'entrée électrique;
  - g) Installation d'un commutateur de transfert automatique;
  - h) L'installation d'une génératrice de secours permanente dans un bâtiment accessoire (remise) est permise à la condition que celle-ci soit ventilée de façon mécanique ou naturelle (fenêtres) lors de son fonctionnement et que soient installés des dispositifs de sécurité d'incendie (détecteur de monoxyde de carbone et extincteur d'incendie);
  - i) L'installation d'une génératrice ne doit pas être visible de la rue et doit être masquée par une haie dense, une clôture opaque d'une hauteur au moins égale à la hauteur de l'installation;
  - j) Normes applicables : Voir article 105.

### ARTICLE 3

Modification à l'article 105- DISPOSITION PARTICULIÈRE APPLICABLE À UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE AU SOL, de la section 2 au chapitre 7 intitulé Dispositions relatives aux usages, bâtiments, construction, équipements et saillies dans les cours, par l'ajout du mot génératrice de secours permanente à la suite des mots « thermopompe de piscine, » dans le premier paragraphe, comme suit:

« sauf une thermopompe de piscine, une génératrice de secours permanente ou compresseur ... ».

### ARTICLE 4

Modification de l'article 95-, paragraphe 2 de la section 2 au chapitre 7 intitulé Dispositions applicables aux usages des groupes habitation (H), commercial (C), communautaire (P) et récréatif du règlement de zonage n° 436-2009, en remplaçant le sous-paragraphe e) et f) de la façon suivante :

- e) La hauteur maximale (entre le sol et la faîtière) pour un bâtiment accessoire est :
  - Pour un garage privé (détaché), la hauteur projetée doit être égale ou moindre que celle du bâtiment principal;
  - Pour une remise, la hauteur maximale est de 5 m.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

f) Un garage privé peut avoir un deuxième étage. Toutefois, la marge de recul de la ligne latérale et arrière doivent être à 1.5 m (mètres) minimum.

### ARTICLE 5

Modification de l'article 102- Dispositions additionnelles applicables à un abri d'auto du règlement de zonage n° 436-2009, en ajoutant le paragraphe suivant :

La marge de recul d'un abri d'auto est de 1.5 m de la ligne de terrain. Cette distance est prise à partir des colonnes, murs ou murets. Un empiètement de 0.6 m de l'avant-toit dans la marge de recul est permis.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Péloquin,  
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	6 mai 2024
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet :	6 mai 2024
Consultation publique :	30 mai 2024
Adoption du second règlement :	3 juin 2024
Avis de demande de référendum :	2024
Adoption du règlement :	2 juillet 2024
Promulgation :	3 juillet 2024

ADOPTÉE

20-07-24

### 17- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

#### **-17 a) Les événements Festifs - Festival El Campo**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite du comité organisateur de l'évènement *Festival El Campo 2024* ;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE ne pas donner suite.

ADOPTÉE

### 18- AUTRES AFFAIRES

Madame la conseillère Myriam Cournoyer invite la population à participer à la fête des Sainte-Annois(e) le 11 août 2024.

### 19- QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Denis Therrien :

- Entente d'indemnisation concernant le pavage du chemin du Chenal-du-Moine; éléments de sécurité prévus dans la portion du chemin du Chenal-du-Moine sous la juridiction municipale; demande au MTQ de diminuer la limite de vitesse durant les transports de la cannebergière.



No de résolution  
ou annotation

21-07-24

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Monsieur Pierre Pontbriand :

- Questions sur les comptes à payer; demande au MTQ de diminuer la limite de vitesse durant les transports de la cannebergière.

### 20- LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »